

Les chasses d'été

Si dans le canton de Vaud la chasse ne commence qu'au mois d'octobre, à part le chamois alpes ainsi que le cerf il en est autrement en France.

Chez nos voisins il existe une chasse dite d'été qui concerne pratiquement toutes les espèces chassables dans l'hexagone. Soit : le brocard, le sanglier, le renard, le ragondin (qui peut, lui, se chasser toute l'année)

A partir du 1er juin et jusqu'à l'ouverture de la chasse générale, soit environ le 15 septembre, la chasse d'été du brocard ne peut se pratiquer qu'à l'approche ou à l'affût. Il s'agit donc essentiellement d'une chasse de solitaire qui convient parfaitement au chasseur à l'arc. De fait, en été toutes les espèces chassables ne pourront l'être qu'à l'approche ou à l'affût. Les battues étant réservées pour la chasse générale sauf pour le sanglier.

Il y a foison de dates pour tous les animaux chassables et il est préférable de bien lire les arrêtés et autres articles de lois concernant les ouvertures, permissions spéciales, conditions et octroi du droit de chasse.

Pour exemple, le daim se chasse comme le chevreuil, mais le cerf c'est du 1er septembre jusqu'à l'ouverture de la générale. La chasse du sanglier, du 1er juin au 14 août ne peut être pratiquée qu'en battue, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale bien sûr.

Les dispositions réglementaires précisent que le tir du renard doit être effectué dans les mêmes conditions que le tir du chevreuil ou du sanglier.

Donc, du 1er juin au 14 août cette chasse ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale. A partir du 15 août, le tir du renard s'effectue en battue, à l'affût ou à l'approche.

Compiqué vous avez dit ? Et on ne parle même pas des catégories d'arme !

D'un mot encore, la grosse différence entre la Suisse et la France : en Suisse, vous avez le permis de chasse, vous pouvez pratiquer partout, à l'exception des réserves et districts francs, le 90 % des forêts sont publiques et la loi ne vous permet pas d'en interdire l'accès.

En France c'est le contraire, la plupart des forêts sont privées et il vous faudra la permission du propriétaire pour y pénétrer, ce qui complique sérieusement la chose !